

ARRETE N°221/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
3 RUE ROGER SALENGRO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 28 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS (domaine privé), au **3 rue Roger Salengro** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 11 et le vendredi 29 mai 2026, (durée estimée : une journée), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **3 rue Roger Salengro**.

La circulation sera alternée au moyen de panneaux de chantier B15/C18.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du chantier, **3 rue Roger Salengro**.

Elle sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise et au droit des travaux, **3 rue Roger Salengro**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **07 MAI 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **07 MAI 2026**

